

« sans quoi après avoir permis des écoles privées on leur rendrait l'existence presque impossible ». ¹⁾ La situation précaire de l'enseignement libre incite le vicaire apostolique à réclamer d'autant plus de garanties dans la composition de la commission d'instruction, ce qui amène de nouvelles frictions avec l'administration. ²⁾

En 1844, prenant acte de la proposition de la commission d'instruction de nommer directeur de l'École normale l'abbé Majerus, curé à Hemsthal et inspecteur des écoles du canton d'Echternach, Laurent prie le roi de maintenir Majerus dans ses fonctions d'inspecteur après sa nomination. Par la même dépêche il sollicite la nomination définitive de Ch.-G. Eyschen comme inspecteur du canton de Capellen sans ce que celui-ci soit obligé de quitter la commission comme membre de l'ordre judiciaire ; car « il y aura plutôt avantage que dommage à ne pas trop multiplier le nombre des membres de la commission pour ne pas y introduire trop de différence de vues et d'idées. » ³⁾ Ces propositions sont trop audacieuses pour que le gouvernement ne les combatte pas. Selon Blochausen elles dénotent chez le vicaire apostolique l'intention de « dénaturer » la composition de la commission. « Selon les termes dont il se sert il n'y aurait que les idées et les vues du clergé qui seraient seules bonnes ». La réponse du gouverneur est plus explicite encore. Si le vicaire apostolique obtenait satisfaction la commission serait réduite à 16 membres au lieu de 18 et renfermerait dans son sein au delà du tiers d'ecclésiastiques ; il y aurait donc atteinte à deux dispositions formelles de la loi. Le gouverneur attaque surtout la justification donnée par le vicaire apostolique : elle tend à éluder l'application de la loi « par des considérations étrangères » et vise « à la subversion des principes d'équité et de justice distributive dont les législateurs ont voulu donner la garantie au public ». ⁴⁾ Le 14 août le chancelier communique la décision

¹⁾ Lettre du 22 mai 1843. Arch. de l'Evêché. — D'après le rapport général sur l'état de l'instruction primaire dans le Grand-Duché pendant l'année scolaire 1845-46, adressé au conseil gouvernemental par le comité permanent de la commission d'instruction, le pays compte cette année - là 6 écoles privées sur un total de 438. Deux de ces établissements, le pensionnat des jeunes demoiselles de Sainte-Sophie et une école dominicale de jeunes gens dirigée par l'abbé Wies, ont été soumis aux visites des inspecteurs d'écoles par une décision gouvernementale du 18 février 1845. Cette décision est contestée par la direction des deux établissements prétendant que l'enseignement qui s'y donne est moyen et non primaire, que par conséquent il n'est pas soumis aux dispositions de la loi de 1843. Cette controverse a trouvé des échos dans l'Assemblée des Etats, session de 1847.

²⁾ Cette commission doit approuver les livres qui serviront à l'instruction primaire, proposer des candidats pour les places de professeur à l'École normale, émettre son avis sur l'organisation prochaine et annuelle des écoles et nommer en son sein un comité de cinq membres qui aura la surveillance journalière de l'instruction primaire.

³⁾ Laurent au roi, 11 juin 1844. Arch. de l'Evêché.

⁴⁾ de la Fontaine à Blochausen, 2 juillet 1844. AGL. Rég. 1842-57. N° 218.